RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Hérault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

19 janvier 2011 **Spécial G**

S O M M A I R E

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Décision du 1er janvier 2011

SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR.....2

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Décision du 1er janvier 2011

SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon et Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR

La Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,
Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté interministériel en date du 25 février 2010 nommant Madame Anne-Marie SABATIER, Responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Hérault, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à compter du 1er mars 2010,
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 nommant Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice régionale déléguée de la DIRECCTE, Responsable de l'unité territoriale de l'Hérault, à compter du 1er juin 2010,
Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon en date du 17 mai 2010 délégant sa signature à Madame Anne-Marie SABATIER, Responsable de l'unité territoriale susmentionnée ;
Décide :

Article 1er. – Délégation permanente est donnée à Messieurs Christian RANDON, Roger MONCHARMONT, Directeurs du travail, et Madame Dominique CROS, Directrice Adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles la Responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Selon les articles du code du travail

Articles L 1143-3 et D1143-5
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5
Articles L 1251-10 et D 1251-2
Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4
Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée indéterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26
Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Articles L. 2143-11 et R 2143-6
Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1
Décision de mise en place de délégués de site
Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site
Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2
Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-7 et R 2322-2
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3
Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement
Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4
Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R 3121-23
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R 3121-28
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4
Articles L 3323-4 et D 3323-7
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6
Articles L 3345-2 et D 3345-5
Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salariale

Article R. 4214-27
Décision relative à une demande de dispense à l'aménagement des lieux de travail

Articles R. 4533-6 et 4533-7
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles R 5213-44 et 5213-45
Compensation de la lourdeur du handicap

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7
Article L 6225-5
Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11
Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Selon les articles du code rural

Articles L 713-2 et 13, R 713-21, 31 à 33
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mrs RANDON, MONCHARMONT et de Madame CROS, délégation est donnée à :

M. Frédéric ALOY, Attaché d'administration des affaires sociales, à l'effet de signer les décisions suivantes :
propositions d'amélioration du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L 1233-57 et D 1233-13 3°)

Mme Sophie LANGLOIS, contractuelle, à l'effet de signer les décisions suivantes :
obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et contribution annuelle Agefiph (article L 5212-9 du code du travail)
compensation de la lourdeur du handicap (articles R5213-45)

Article 3. – La Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1er janvier 2011

La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault
DIRECCTE

Anne-Marie SABATIER

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 19 janvier 2011**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Les actes administratifs présentés dans ce recueil sont consultables dans leur intégralité dans les services les ayant émis.

Ce recueil est également consultable sur le site internet de la préfecture du Languedoc-Roussillon :

http://www.herault.gouv.fr : rubrique : publication /recueil des actes administratifs/préfecture de département

Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault
Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD
Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2